

Nouvelle loi protégeant les régimes de pension en cas de faillite d'entreprise

Un important projet de loi pour les droits des travailleurs et des retraités, attendu depuis plusieurs années, a reçu l'approbation finale du Sénat le 27 avril 2023. La loi C-228 permettra désormais de mieux protéger les rentes de retraite en cas de faillite d'entreprise.

Cette loi prévoit que les retraités deviennent des créanciers prioritaires et soient payés avant les banques dans le cas où une entreprise ferait faillite et laisserait un régime à prestations déterminées en situation d'insolvabilité.

Ces dernières années, des cas d'entreprises ayant fait faillite ont été médiatisés, alors qu'elles laissaient leurs ex-travailleurs avec des rentes de retraite amputées de 20 à 25% de leur montant prédéterminé, parfois davantage. Cela a été le cas des ex-travailleurs et retraités de Sears, de Nortel Networks, de Capitales Médias (Le Soleil) et de Papiers White Birch qui ont vu plusieurs autres créanciers passer avant eux.

La loi C-228 est l'aboutissement d'un long travail de sensibilisation et de concertation mené par plusieurs intervenants et le résultat d'un compromis entre les trois partis d'opposition à Ottawa.

En 2021, de concert avec l'Observatoire de la retraite, **l'APRHQ avait appuyé la démarche des partis d'opposition pour faire avancer un projet de loi à ce sujet (à l'époque C-253)**. Les membres avaient alors été invités à appuyer le projet de loi via une pétition en ligne. L'action a finalement porté fruit.

LR/5 mai 2023